

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

RM/EC – 30.12.11
D/Aix/2011-265 - Carrières

GIDIC 64-00018-P3

Aix-en-Provence, le 9 janvier 2012

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur
SNECT
1620, chemin de la Couronnade
Lieu-dit « Les Tuileries de l'Oratoire
et la Poucelle »

13290 - LES MILLES

OBJET : Inspection du site de la Carrière des Milles à Aix-en-Provence et exploitée par la Société
SN ECT le 10 novembre 2011

P.J. : Rapport d'inspection daté du 29 décembre 2011 et ses pièces jointes

Monsieur le Directeur,

Le 10 novembre 2011, j'ai procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement et du RGIE. Cette inspection concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse, ci-joint, une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L514-5 du code de l'environnement.

Par ce rapport, je propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de ne pas donner de suites administratives à cette inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sous 8 jours à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce rapport sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Directeur et par délégation,

Le Chef de Mission,


Gilbert SANDON
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence, le

9 janvier 2012

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

Tél. : 04 42 91 59 00

Fax : 04 42 38 92 55

D/Aix/2011-263 - Carrières

GIDIC 64-00018-P3

Objet : Inspection du 10 novembre 2011 dans l'établissement Carrière des Milles à Aix-en-Provence et exploitée par la Société SN ECT

P.J. : 1 fiche d'écart complétée
1 fiche de remarques

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Présentation sommaire de la société :

La société SN ECT exploite sur la commune d'Aix-en-Provence - lieu-dit "les Tuileries, l'Oratoire et la Poucelle" aux Milles une carrière d'argile.

Cette carrière comporte des installations de recyclage de matériaux inertes.

La carrière recouvre une superficie de 21 ha et l'exploitation occupe directement cinq personnes.

Situation administrative de l'établissement

L'autorisation d'exploiter a été délivrée pour 30 ans par arrêté n° 82-28 du 2 novembre 1982 modifié par les arrêtés n° 97-28 C du 11 février 1997, n° 99-5 C du 3 février 1999, n° 2007-2-C du 16 avril 2007 et 2008-405 C du 30 octobre 2008.

Visite d'inspection du 10 novembre 2011

Personne(s) rencontrée(e) :

Le chef de carrière.

Etat de l'installation :

En fonctionnement.

Installations inspectées :
Zone de remblai au Sud-Est.

Thèmes de l'inspection :

Zones de travail, apport de matériaux inertes.

1) Déroulement de l'inspection

Lors de cette inspection, 1 constat d'écart à la réglementation ainsi que 2 constats d'amélioration ont été relevés. Ils sont détaillés ci-dessous :

Constats d'écart à la réglementation :

N°1 :

L'exploitant n'avait pas transmis le plan de gestion des déchets inertes (article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières) exigible depuis le 1^{er} juillet 2011.

L'ensemble de ces écarts constitue une inobservation des prescriptions imposées à l'exploitant et relève des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement. Ces écarts ont été signifiés oralement aux personnes qui nous accompagnaient.

Constats d'amélioration

N°1

Transmettre le plan d'exploitation sur fond cadastral.

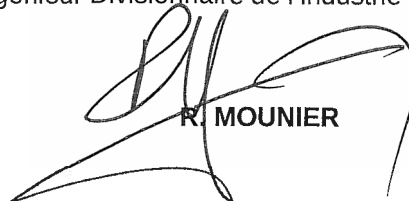
N°2

Vérifier la présence des bornes de limite du périmètre d'exploitation pour la prochaine visite.

2) Propositions de l'inspection :

L'exploitant a transmis le 26 décembre 2011 son plan de gestion de déchets inertes au préfet. L'écart peut donc être considéré comme levé.

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,



R. MOUNIER